

## Article 1 : L'inscription au SUAPS

1/ Le SUAPS est un lieu d'enseignement du service public d'Education, les principes de la Charte de la Laïcité dans les services publics (Mai 2007) s'y appliquent. Il accueille tous les publics tout en gardant priorité pour les étudiants et les personnels de l'Université de Tours. (Certains cours spécifiques sont réservés ou présentent une capacité d'accueil limitée).

2/ Types d'inscriptions possibles :

- ✓ Les cours.
- ✓ Les stages.
- ✓ Les compétitions.

3/ Les dates d'inscriptions :

- ✓ Les cours : inscriptions à chaque début de semestre.
- ✓ Les stages : les inscriptions débutent à chaque début de semestre et sont possibles tout au long de l'année.
- ✓ Les offres CVEC : inscriptions à chaque début de semestre pour les cours et quelques semaines avant chaque événement, elles sont annoncées dans les [actualités sportives](#) du site internet du SUAPS.

4/ Pour vous inscrire :

Les inscriptions aux activités sportives se font uniquement par Internet (*vous aurez besoin de votre numéro de carte d'étudiant*).

**ATTENTION** : certaines activités sportives sont sous conditions d'accès, les enseignants se réservent le droit de refuser un étudiant ne respectant pas les restrictions de l'activité !

5/ Après votre inscription :

Après vous être inscrit, vous pourrez vérifier et/ou modifier votre inscription tant que vous n'avez pas reçu un message de validation sur votre adresse "@etu.univ-tours.fr".

Après la validation de votre inscription par le SUAPS (*avant le début de l'activité sportive*), vous recevrez un mail confirmant et récapitulant votre inscription tout en vous donnant des informations complémentaires.

6/ Pour la 1ère séance de cours :

Le contrôle du présentiel (*pour les étudiants de l'Université François Rabelais*) se fait grâce à la carte "ATOUCENTRE", vous devrez la présenter à chaque séance !

Si vous êtes inscrit en liste principale, vous devez vous rendre au cours dès la première séance. Si vous êtes inscrit en liste complémentaire, vous devrez attendre de recevoir un mail vous informant qu'une place est libre en liste principale pour vous rendre au cours dès la séance suivante.

**ATTENTION** : certaines activités sportives nécessitent que vous apportiez une tenue et/ou du matériel spécifique.

## Article 2 : L'accès aux installations sportives

1/ L'accès est réservé aux étudiants et personnels de l'Université de Tours inscrits à une activité du SUAPS et aux personnes autorisées par convention ou ayant obtenu un accord officiel pour une occupation temporaire.

2/ Tout usager doit être en mesure de présenter aux personnels d'accueil, aux enseignants, aux animateurs ou aux personnels administratifs sa carte d'étudiant.

### 3/ Tenue de sport :

Pour des principes d'hygiène et de sécurité, une tenue de sport est exigée en cours et dans les espaces d'évolution. Cette tenue doit être propre, adaptée aux recommandations de pratique de l'enseignant, ne pas mettre en danger le pratiquant ou les autres, ne pas faire marque de nudité :

Les chaussures de sport propres sont obligatoires dans les salles, il pourra vous être exigé de nettoyer vos chaussures, de les ôter ou d'utiliser une autre paire.

Une paire de chaussures non portées à l'extérieur peut vous être exigée pour certains sports.

Le tatami est un espace pieds propres sans chaussures.

Les couvre-chefs (chapeaux, casquettes, bérets...), ainsi que les étoffes (écharpes, foulards...) venant entraver ou pendre sur la gorge, le cou, le long du corps sont interdits. Un bandana ou un tissu similaire pour relever les cheveux et/ou la transpiration est autorisé, à condition que celui-ci soit noué derrière la tête (pas d'épingles pouvant blesser dans la tête). Les voies respiratoires, nez, bouche, gorge doivent être visibles et accessibles (secours et assistance). Les voies sensibles yeux et oreilles doivent être dégagées (perception et visualisation des consignes).

Les piercings incompatibles avec certains sports et pouvant blesser doivent être enlevés.

## Article 3 : Sécurité

1/ Les issues de secours doivent rester dégagées et accessibles.

2/ L'ensemble des utilisateurs du centre sportif universitaire devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité spécifiques affichées dans le CSU.
- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité.
- Prendre connaissance des plans d'évacuation situés dans le bâtiment.
- Signaler immédiatement selon les procédures d'urgence en vigueur, tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace.

3/ En cas d'accident : Ne pas toucher ou bouger la victime, le signaler immédiatement auprès de l'enseignant ou d'un personnel du SUAPS.

4/ Toute utilisation intempestive des systèmes d'alarme et de sécurité (ouverture des portes de secours/déclenchement des alarmes incendies) fera l'objet d'une mesure disciplinaire.

**Article 4 : Responsabilités**

- 1/ Une attitude correcte s'impose à tous. Tout comportement irrespectueux, incivilité, grossièreté ou insolence, atteinte à l'intégrité physique ou morale des individus, dégradation de bâtiment ou matériels, sera susceptible de poursuites légales et entrainera l'interdiction d'accès au centre sportif.
- 2/ Les utilisateurs sont tenus de respecter les installations mises à leur disposition. Chaque utilisateur est responsable pécuniairement des dégâts occasionnés tant au bâtiment qu'au matériel mis à disposition.
- 3/ L'accès au cours peut être interdit si l'enseignant juge que l'état de l'étudiant ne lui permet pas de pratiquer (ébrété, stupéfiant, fatigue excessive, agressivité, tenue inappropriée etc..).
- 4/ Le SUAPS décline toute responsabilité en ce qui concerne les pertes et vols pouvant survenir dans ses bâtiments et terrains extérieurs. Des casiers sécurisés sont mis à disposition des utilisateurs dans les vestiaires et le hall du CSU.
- 5/ Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes générales données par le personnel du SUAPS, à fortiori les consignes de sécurité et d'évacuation.

**Article 5 : Condition d'occupation**

- 1/ Le planning d'occupation est déterminé par le SUAPS, il doit être scrupuleusement respecté.
- 2/ Les ballons et balles utilisés doivent être exclusivement ceux qui ont été prévus pour le sport en salle.
- 3/ Le marquage au sol des aires de pratique avec adhésifs ou peinture doit être exclusivement effectué par la direction du SUAPS.
- 4/ Pour des raisons de sécurité et de qualité de prestation, un effectif maximum est déterminé pour chaque activité, à respecter formellement.
- 5/ L'enseignant à la fin de son cours s'assurera que les locaux sont libérés vides, propres et le matériel remis en place.

**Article 6 : Savoirs-Être**

- 1/ Il est formellement interdit :
  - De fumer dans l'ensemble des bâtiments
  - De consommer de l'alcool, des drogues, des produits dopants
  - D'introduire dans l'enceinte de l'établissement (y compris dans le patio) toutes substances illicites et nuisibles à la santé sous peine d'exclusion immédiate
  - De jeter des débris en dehors des poubelles prévues à cet effet
  - De provoquer des nuisances de quelques natures qu'elles soient
  - De filmer sans une autorisation préalable
  - De pénétrer dans les zones interdites par des panneaux
  - De déplacer le mobilier, de toucher aux installations sans autorisation préalable
  - Tout affichage doit être validé par l'administration du SUAPS. Tout affichage sauvage sur les panneaux ou les murs sera retiré

## REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE UNIVERSITAIRE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES SUAPS – UNIVERSITE DE TOURS

### *A destination des usagers*

- D'utiliser les casiers comme une consigne. Les casiers ne doivent être utilisés que pour la durée des cours

#### Article 6 : Sanction

1/ Le non-respect de ce règlement intérieur pourra entraîner le renvoi d'un cours ou l'interdiction d'accéder au CSU.

2/ Tout manquement au présent règlement intérieur est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires devant les instances de l'Université de Tours.

3/ Une personne exclue ne peut prétendre à aucun remboursement.